



PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille neuf, le Mercredi quatorze octobre à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Excideuil (salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François, Président.

Nombre de Membres en exercice : 137

Nombre de Membres présents : 85

Nombre de votants : 86

Ordre du jour :

- Décisions modificatives en Investissement,
- Exonérations facultatives TEOM,
- Décisions prises au Bureau Syndical du 07 octobre 2009
- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance à 18h10 et remercie les Membres présents de l'Assemblée ainsi que Monsieur le Maire d'Excideuil pour son accueil.

Décision modificative en investissement BOM.

Le Président explique la raison de la demande de décision modificative pour l'acquisition de la nouvelle benne à ordures ménagères. En effet le budget prévu initialement pour cet investissement était sur une base de BOM d'une contenance de 16m³, soit 150k€ TTC. Lors de l'établissement du cahier des charges il s'est avéré qu'il était nécessaire d'équiper le nouveau véhicule d'une capacité de collecte de 20m³ ce qui amène l'investissement final à 179.88k€ TTC.

Le Président précise qu'il s'agit d'un transfert d'opérations.

	BP 2009	Décision Modificative	Total
OP 66 : acquisition d'une benne à ordures ménagères (compte 2182)	150 000,00 €	+ 30 500,00 €	180 500,00 €
OP 56 : aménagement complémentaire déchèterie (compte 2188)	45 000,00 €	- 30 500,00 €	14 500,00 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la demande de décision modificative pour l'acquisition de la BOM.

Création opération véhicule léger

Le Président explique la nécessité d'acheter un véhicule léger en raison de la fréquence des déplacements des agents, et de l'activité accrue de l'animateur dans son travail de communication, ainsi que dans ses interventions sur le suivi des conventions d'une part et d'autre part lorsque plusieurs agents sont amenés à se déplacer pour des rendez-vous, se rendre sur le lieu de la formation, il s'avère nécessaire d'utiliser son véhicule personnel. Le Président précise qu'il s'agit d'un transfert d'opération.

	BP 2009	Décision Modificative	Total
OP 67 : acquisition véhicule léger (compte 2182)	0,00 €	+ 20 000,00 €	20 000,00 €
OP 42 : Grosses réparations, acquisition matériels (compte : 2188)	18 240,14 €	- 5 500,00 €	12 740,14 €
OP 56 : aménagement complémentaire déchèterie (compte : 2188)	14 500,00 €	- 14 500,00 €	0,00 €

Monsieur PASCAUD Albert, délégué de la commune de Firbeix demande pourquoi la commission d'appel d'offre n'a pas été réunie.

Le Président informe que la commission d'appel d'offre sera convoquée après délibération du comité syndical.

Mr CIPIERRE , responsable d'exploitation prend la parole pour préciser que les consultations auprès des sociétés PEUGEOT, RENAULT, VOLKSWAGEN, CITROEN ont été effectuées afin de déterminer un montant pour l'enveloppe budgétaire.

Exonérations facultatives de la TEOM – liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président après avoir fait l'historique sur l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) précise que chaque année, il est utile de déterminer la liste d'exonérations facultatives et de délibérer sur cette liste. Il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'Article 1521 du Code des impôts, l'Assemblée peut exonérer totalement ou partiellement les locaux. Le Président énumère la liste des exonérations facultatives et rappelle que les locaux commerciaux et industriels qui sont exonérés (hors mis les entreprises du bois) devront fournir un justificatif attestant qu'ils ont recours à un prestataire privé pour la prise en charge de leurs déchets sinon ils seront dans l'obligation de signer une convention de prestations avec le SMCTOM. Toutes les entreprises qui ne fourniront pas dans les délais qui leur seront impartis le justificatif ne pourront plus bénéficier d'exonérations.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2010 aux établissements énumérés, l'exonération à 100% du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les Services fiscaux pour critères illégaux.

Régime de travail pour la pentecôte (2010).

Le Président explique la nécessité de fixer le régime de travail pour la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président propose, après consultation des personnels, le régime de travail suivant :

Service administratif : le lundi de pentecôte n'est pas travaillée. Cette journée sera récupérée sur 7 jours soit 1 heure par jour.

Equipes de collecte et centre de transfert : le lundi de pentecôte sera travaillée

Les gardiens de déchetterie et les agents chargés des rotations : le lundi de pentecôte sera travaillée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, autorisent le Président à instaurer ce régime de travail pour la pentecôte 2010.

Retrait du SMD 3 de certaines communes.

Le Président explique ce qui suit :

Le Comité Syndical du SMD 3 a autorisé le retrait de la communauté de communes Val et Coteaux (comité syndical du 23/04/2009, délibération N°10-09B) et de la commune de Mauzac et Grand Castang (comité syndical du 29/06/2009, délibération N°03-09D).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces candidatures doivent être soumises aux délibérations des autres membres du Syndicat.

Le Président demande que les membres du comité syndical se prononcent sur le retrait de ces communes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accepter :

- le retrait de la communauté de communes Val et Coteaux pour les communes de Saint Aubin de Cadelech et Saint Capraise d'Eymet pour une adhésion au SMBGD (Bergerac) à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Le retrait de la commune de Mauzac-et-Grand-Castang pour que celle-ci puisse adhérer au SMBGD à compter du 1^{er} juillet 2009

Décisions prises au Bureau syndical du 07 octobre 2009


- Remboursement sinistre de la part du cabinet DELERON.

Le Président explique que suite à plusieurs sinistres le Cabinet Deléron nous règle un montant total de 1268.00 € pour les vols du 17/05/2008, 23/05/09, 01/10/08 et un montant de 100.09 € pour un sinistre électrique en date du 13/07/2009.

- Contrat de vérification des équipements électriques et des presses à déchets.

Le Président explique que nous avons consulté deux sociétés pour effectuer les vérifications obligatoires des installations électriques, matériel de levage et presses à déchets VERITAS et APAVE. Le Président précise que celles-ci sont obligatoires.

Le choix s'est orienté vers la société VERITAS moins cher que son concurrent.

 <small>Bureau MNT des Communes et du Département de la Haute-Vienne de l'arrondissement de Tulle</small>		Le 09/09/2009		
Offres vérifications des installations.				
Sociétés	APAVE		VERITAS	
	€		€	
Presses à déchets	530 €		720 €	Pour 3 BOM
Electricité site	288 €		270 €	site de DUSSAC
Electricité déchèteries	288 €		270 €	Pour les 3 déchèteries
Polybennes + grues	650 €		315 €	Pour 3 polybennes grues
Total	1 756,54 €		1 575,00 €	

- Avenant au contrat de la MNT (contrat collectif maintien de salaire)

Le Président informe que la cotisation passe de 0,85 % à 0,89 en 2010 %, qu'il est donc nécessaire que le Syndicat signe l'avenant avec la MNT (assurance pour le maintien de salaire), l'avenant prendra effet à compter du 01/01/2010.

- Horaires d'ouvertures de la déchèterie de DUSSAC.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sur le site de Dussac seront modifiés en raison des problèmes de sécurité liés à l'activité des engins de collecte en matinée. Il semble judicieux d'éviter les fréquentations des usagers sur cette période afin d'éviter les risques d'accidents.

L'accès au Public sera limité à l'après-midi soit de 13h30 à 16h30.

- Reconduction du contrat de télémaintenance du logiciel ODYSSEE

Question diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00. Le Président informe que la prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le 16 décembre 2009 à 18h00. Le lieu de la réunion sera communiqué ultérieurement.